

Vraye narration des propos de
 coste e' d'autre tenuz entre les
 Profutez de Don Juan, & Mon:
 seigneur le Prince e' deputez d'Esp:
 Panle et Neelande a Gœertruden:
 berg le 21. mois de May 1577.

Dans assemblée Mess^r le Duc d'Autriche: Mess^r.
 l'Herce: Mess^r de Wiltelrud, Mess^r de
 Grobendoncq, Meethorcke, e' Docteur Albertus Leoni:
 aus, assistez de Docteur Guilt, ambassadeur depute
 de la Maieste Imperiale d'un coste.

Et Mess^r le Prince d'Orange, les Seig^{rs} De Ste.
 Aldegonde, Nyacq, Vander Nylan, & Cornick
 Vnderbergen de l'autre.

Mess^r Meethorcken a premier porté la parole et
 apres avoir fait quelques remonstrances de la Loyauté
 e' fidele diligence en laquelle Don Juan d'Autriche
 apres avoir esté accepté pour Gouverneur avoit usé
 a l'operation des promesses par luy faites, le benéfice
 qu'il avoit fait aux pays, a faire sortir les Espaignols
 e' qu'il estoit entré prest de poursuivre e' mener a fin
 ce qu'il avoit si bien commencé, pour remedier
 aux plus en leur premier repos e' tranquillite et en l'ancien:
 ne fleur e' prospérité, de laquelle ilz estoient devenus
 par la faveur de gouvernement de ses predecesseurs, e'
 l'insplence des estrangiers

Desirant gouverner tout d'une autre sorte de remettre
 le gouvernement entierement par le conseil e' advis
 de ceulx du pays, ainsi que pour le plus grand bien
 d'eux mesmes seont bien convenir.

A faysse vultre a remouster comment aussy la raison
voudroit puis qu'il se moustre si a l'homme e' volun-
taire a redresser toutes choses sur un bon pied de vny
union e' concorde !

Qu'il est aussy approuvee du costé de Mans^r le Prince
e' faysse d' Hollande e' de l'elande, qu' apres avoir e' fait
toutes choses comme d'ict est e' reduit le pays en meilleur
estat, qu' ils ne serent. L'effraye de leur costé de se
renvoyer a la raison i' e' a la donee obéissance de la
Majeste. Et que s' sans de leur costé toute l'effiance e'
suyvre suspicion, ils s'incorporeront de tout leur pouvoir
c'est union tant desirée, e' se renveront avec les autres
provinces en un corps sous une seule obéissance, & ac
ils ont esté par cy devant e' le toute unie unite !

Or comme il a plusieurs choses sur lesquelles il semble
que l'on n'ait enuie ni parfaite intention de venir
a ce point, vint au contraire qu' ils se voudroient
tenir toujours separes e' en bonse holl. d'effiance,
e' l'union. Il seroit avant toutes choses d' auant
que son. Alors l'effiance e' l'union en ce qu' il ad-
mené. Le remédier a ces choses !

Et pour cest effect ainsi que la pacification faite a
Marsu' en finme avec son Altesse e' les Estats gene-
raux de faysse e' puis confirmée e' enuoyée par d'ict
parlement, e' apres e'corratifée par e'presse auto-
rite de la Majeste. faudroit aussy que e' costé d' Holl.
de d'elande la l'effiance e' l'union en leurs provinces e'
villes pour estre acceptée e' agréée unanimement de tout
le monde !

Deu que autrement tant qu' elle ne sera publiée, il
semble que l'effiance d' Hollande e' de l'elande. voudroient

se tenir séparés des autres, sans entrer ou se joindre
en ceste Union générale qui est le vray et vray moyen
du bien & conservation du pays.

Aussi seroit il requis de surseoir les fortifications des
villes & autres places. lesquelles non seulement on va
continuant, mais aussi en ceant le nouveau, chose qui
semble contraindre à l'effet de la paix. Car nestans
comme les uns des autres & ni autre occasion & matière
de se desfier n'est besoin de se munir & fortifier les
uns contre les autres si l'on ne veult engendrer desfi-
ance & donner place aux soupçons d'hostilité.

De semblables comme son Altesse a entendu que n'est
seulement on s'est l'ordre journallement nouvelle artillerie,
et se pourvoit de toutes sortes de munitions, tout ainsi
comme si l'on estoit en guerre, Mais aussi que
l'on refond les vieilles pieces armeres des armées de sa
Majesté & qu'on y fait imprimer autres armes, chose
du tout contraire à la pacification de Gand, & Prudencia-
ble à l'article qui dit qu'aux assembles générales se-
ra ordonné & statué à l'endroit de la restitution d'artil-
lerie, munitions, Cartouches, navires & De sa Majesté
desireroit son Altesse qu'à ce qui suit pourveu, & que
se deportat dorénavant de ces fondries & refonditi-
ons, comme pareillement que l'on se deportast de faire
Lignes & alliances secretes & séparées soit avec Prin-
ces étrangers ou autrement avec les provinces voi-
sines, puis que cela ne seult sinon engendrer toute
desiance, & nourrir la matière de mauvaise in-
telligence des uns avec les autres, ainsi que cest
vray de Devoir de l'obéissance que les subiects
ont à leur Prince naturel.

Et au reste desireroit son Altesse que suivant ce qui a

este resolu a la sacification de Gand, et ce que son Al-
teze a aussi intente et promis de se faire, son vucite
prouver au plus tost que la vie se pourra que l'ap-
pelle generale des Estats se puisse tenir en la forme
qui est contenue en la dite sacification, et que pour ce
effect son vucite adviser aux moyens par lesquels on
pourra les faire assembler, et du temps et autres cir-
constances a ce requises.

Monsieur le Prince ayant ouy ce que dessus, a tres
presté son fect retire en la chambre prochaine avec
les deputez des Estats d' Hollande et Zeelande et depuis
este retourne a responce.

Que niant entendu les points proposez par Messieurs
Ambassadeurs et deputez de son Alteze, touché ce qu'il
y avoit plusieurs articles d'importance, et sur lesquels
il feroit commun avec l'ensemble, desiroit les avoir
sur escript, pour y pouvoir respondre particulièrement
et ainsi qu'il conveniroit.

L'adestur D. Elbertus Locominus prins la parole,
apres tout ce qu'il avoit dit ensemble
a l'ecelle, et dit que pour éviter prolixite d'escri-
tures laquelle n'engendrroit sinon confusion, il leur sem-
bleroit estre necessaire de voir mettre sur escript, et que
pour tant par maniere de confessionne ils vouloyent se
garder de respondre sur les points proposez, et hastier
de parvenir a ceste union et convenance tant desirée, par
faisant aussi de leur costé les points qui leur pourroient
engendrer scrupule de difficulte ou desconfiance, et fin
que par amiable conference on peut entendre l'un l'autre
et sil estoit possible attandre au but de convenance des dits
estats, laquelle est tant desirée de tous costés.

Sur quoy

En quoy Monsieur le Sieur Prince respondit, qu'il estoit desirieux
 bien que rien ne fut traitte. Surtout par escript, veu que aus
 tenent les pourvoirs de ceste & d'autres choses que
 avec seruides interpretées autrement, ou que l'on n'iroit
 aucun este traitte, comme desiré pour voyent d'isair il
 par experience, on ce traitte sans solennel de la satisfaction
 de Gand, qu'on n'ait de la rendre inpublicque & inutile
 sans ombre qu'aucun point qui ont esté delibérés de bon
 est, & sont exécutés si particulièrement sont liés sans en
 un autre sans comme mesme & celui des gouvernements d'un
 né par commission de sa Ma^{te}, qui est un point bien
 clair que ne a tmoins on croit les gloses & cautions
 pour desavoir la volonté & intention des contractans es
 ombre que le nom d'Artois n'y a esté mis expressément
 par escript, & quant a ce qu'il s'avoit dit que les esri
 tures ont esté corrigées, laquelle n'est esclaircie &
 par les escripts, & pourtant ne veulent bailler de ces
 autres que par escript.

Le d'icte d'Artois respondit que l'on ne vouloit point
 qu'il y eust de difficulté en cela. Mais que premièrement par
 amiable concorde ils vouloyent donner a cognistre
 les points auxquels ils se serviroient de ce, a fin qu'ils ve
 jussent de leur contentement, & qu'ils demandassent ce que
 leur sembleroit convenir pour leur service.

Monsieur le Prince respondit, Mais puis que l'on ne par
 le s'avoit que a esté promis si solennellement a Gand
 & confirmé par serment de tous les Estats & de plus
 deus nobles & villes en particulier, & signé par Don Jo
 seph & par sa Ma^{te}, quelle esperance seult on avoir
 que ce que l'on s'avoit de ces avant deins estre mainte
 nu & gardé.

En quoy est ce d'icte le Sieur de Gobandonny & vous

Cuidées que la pacification ne soit entretenu

De Breda, & de son site durant les disputes, du premier jour de la réception de Breda.

Mais disions les autres, premier de ces que la pacification soit accomplie, car on le ne peut faire tous en un temps, Von s'en a desja bien commencé, il faut du temps pour s'arrêter le reste, c'est faut il de bute ces points de substance, a l'in qu'il puisse estre déclaré aussy il est volente, & a qu'on non. Car qu'on n'ait d'extinction, ce n'est nouvelle que'il n'a satisfait fait qu'il ne trouve d'extinction s'opposé en la pacification, & qu'on lui alloue par son arjet plusieurs raisons considérables & diffutables pour quoy il ne soit tenu de le faire!

On dit Monsieur le Prince, mais a ce compte la on pourroit tirer toutes choses du monde en debat, & ny a rien si clair que l'on ne pourra diffuter, ce que fut enver accomplie par le S^r de St. Aldegonde.

Et conclu par son Ex^{te} que premierement ils satisfissent aux articles de l'acte de pacification, & que lors Estats estant assemblez l'on proposeroit de ceste & d'autre les autres points seurant a plus grande attention.

La dessus le docteur Leovinus proposa qu'il y auroit a considerer que l'assemblee generale des Estats n'estoit sans danger pour le grand nombre de ceulx qui y assistent & la diminution de l'absence des Summes, mesmes de ceulx qui ne sont tousiours les plus discrets & entendus,

Alléguant sur ce l'exemple de l'assemblee des Estats de la France

de la France que nous avons veu ausir engendré plus d'insu-
sion et de malice de guerres qu'il n'y ausis au
paravant.

Il s'ensuyvra bien de considérer si par amiable res-
solution des points qui sont en difficulté, & de quelle sorte en-
core quelque scrupule de défiance, l'on pourroit espérer ces-
te assemblée générale et éviter le danger, qui en pourroit
suyvre.

M. de Guy (me semblé) fut respondu par son Ex.^{ce} qu'il y avoit
grande différence de l'estat de ces pays a l'estat de la France,
puis que le peuple le tout le corps estoit icy dans une mesme in-
tervention et volonté, sans estre deservié en partialité et fashi-
on de maisons comme en France, et que puis qu'on la parti-
sion de hand l'on estoit convenu les points qui pour les
pouvient estre appointés pour vivre les uns avec les autres
en union et amitié usque a ce que l'on auroit mis en chois
le pourvoir a tous les autres. Aiant remis la decision
d'icoy a lad^e assemblée générale, Il estoit plus que
raisonnable que premierement l'on satisfait aux articles de
la paixification, et que le reste fut remis aux dires Es-
tats, ou ils feroient proposer les points desquels on les
interrogeroit a present.

Il ait d'iceux les autres en attendant que l'on attende lad^e
assemblée, vous pouvez proposer en quoy vous vous sentés
brevés, ou que vous demandez pour vos assen-
sion.

Nous n'avons rien a proposer dit son Ex.^{ce} ny de Guy nous
flamand neanmoins qu'on satisfait aux articles de la
paixification. Car puis qu'il est accordé a hand qu'on se
maintiendra les uns avec les autres en la forme y spécifiée,
usque a lad^e assemblée, nous sommes contents et enten-
dons nous y tenir sans demander aucune autre assurance,
nous ne meditant du surplus a lad^e assemblée.

Mais dit Mess^r de Grobbendonq (N^o bien me souviens)
quelle assurance nous donneriez vous d'entretenir la pacifica-
tion!

Nous ne sommes tenus de donner aucune assurance dist le
Seig^r Prince. Car l'effet de la pacification apporte son
assurance quant au Roy. Ven que ceux qui ont esté traictez
traictans de la part des Estats generaux et depuis aduies
d'iceulx ont proposez les articles et points y contenus pour
moyen d'assurance provisoirelle. Sans que les Estats
generaux soient assemblez, depuis que les uns furent ainly
et les autres abusé, et la dessus se sont accordés. Il fault
domy se tenir au d^u moyent, et s'en contenter, ou il fault
necessairement desavouer et rompre lad^e pacification.
Regardez si vous la voulez aduouer ou non. Car si vous
vultes la tenir, il fault accomplir de moy^e costé les points
y contenus, comme vous sommes prests de nostre part a
les accomplir, et si y a quelque chose a redire jusques a
present ce que nous esperans que nous, nous sommes contents
de satisfaire.

Vous dit quelqu'un d'entre vous de sorte que vous vendriez
qu'apres vous avoir toutes les villes et places d' Hollan-
de et de Zelande que vous a desja mit en main, c'entre
vous avoir liure le gouvernement d' Utrecht et d'Am-
sterdam, nous n'aurions nulle assurance de v^{re} costé
que vous tenez la pacification.

Mais respondit le S^r Prince. Si nous a ceuy pieçont
des maintenant la pacification, que vous en plus de
nous ou quelle assurance, ammet nous tenus de garder

A ce compte la disent les autres apres avoir tout ce que
vous demandez, et vous offre par ce moyen satisfaire plus
que faire enquet vous pourriez nous faire la guerre!

La

La guerre? respondit le Prince, c'est ce que vous, mes-
mes? nous ne sommes qu'une poignée de gens en vos contrées
Roy & Espagne, et vous estes en provinces contre vous,
qu'on vous a voulu.

Sur quoy quelqu'un d'entre eulx (le roy qui refusa Mecht
kerke.) Ne vous avons bien voulu dit il ce que vous ferez
faire quand vous estes maîtres de la mer, & pour tant
ne vous aidez plus si petite comme vous faites?.

La desus le Sr de S^{te} Audeville repliqua, Jamais nous
ne vous avons fait ny peu faire la guerre sinon de son-
ne. Or si vous la voulez faire de sonne, il fault que soy-
ez offensés les premiers. Car vous n'avez jamais appareillé
les autres provinces?.

Voire dit quelqu'un d'entre eulx on seait bien comment cela
vai et que la guerre de sonne ne se fait sinon qu'elle
soit quant et quant offensée, alleguant la desus la prinse
de Geortindenberge?

Sur quoy les uns dirent. Si on nous appaile point, vous estes
bien assurez que nous ne vous ferons jamais la guerre, &
advisant d'abord, touchant Geortindenberge elle
estoit du salvement de son Ex^{ce}, et membre d'Hollande,
mesme appartenante a son Ex^{ce}, et ne est prinse par for-
ce, sinon par force et par faulte de bonne garde des Vroes.

Mais dit. Monsieur le Prince, la pacification de Sand pour-
roit a ceux de vos autres au Vro deputez vous avez esté
que vous estes bien gardés avec les points y ontours, et que na-
sist a faire d'autre gardé, comme de fait vous n'avez, remet-
tre le reste a l'assemblée. Il fault doncques que vous vous
en contentez. Car de vous faire la guerre, ce n'est rien
sans fondement et sans apparence. Que si vous ne sçavez qu'il

ny aueit rien a craindre pour vous. Vous n'ouïs pas
 de le demander assurance. Mais vous auez veu en
 quelle indence nous allions avec vous en ce temps la, des
 garins pour le pays pour vous assister, mesmes auant
 que le prix fut conclue, & avec que nous ouïsions est
 fondee de demander assurances. Mais pour ne l'auoir voulu
 faire a peu de que nous haissions avec les establi en ce pays
 auant de ce que bien expressement qui si nous ouïsions
 ce a traiter avec le Roy ou avec autre de se parliques
 nous ouïsions voulu estre gardes d'autres assurances,
 Mais de vie est by a ou question de donner aucune
 assurance, comme nous auons e' ne sont aucun moyen
 de vous assister, comme aussi ne nous seroit expedient

Sur ce propos le S.^r de Wiltendonq. dit, pour dire la
 verite nous ne sçions rien a vous que ne nous seroy
 la ouerte, mais nous uions d'autre costé que vous voulez
 par tout espandre vre religion, & ne vous contentez de la
 maintenir entre vous si vous ne sçeuies par tous moyens
 de la garder en vos provinces. Or quelle assurance auons
 nous quand on vous aue a craindre tout ce que vous demandez
 que vous n'innoues rien contre la pacification au suiet
 de la religion. /

L'assurance que nous sçaurions bailler d'au le Seign.
 Prince est que nous auons promis de nostre costé ne donner
 en la quelle nous auons promis de nostre costé ne donner
 faulx, ni faire innovation faulx. Nous entendons
 de vous tenir a ce que vous auons promis. /

Mais dit le S.^r de Wittornal (me semble) cela ne s'ent
 a promesses. Vous voulez se' en voye a vos paroles
 & nous ne voulez pas auoir aux paroles & promesses
 de Dieu par ou aux autres. /

En resp

Il n'est pas icy question de croire ou de ne croire. point dit
 le S.^r Prince: que Dieu se le en & nous autres accomplis-
 sés à traité de pacification, c'est alors nous vous croions, &
 venons par effect que vous eussiez de bon pied avec nous, mais
 vous nous demandez conseil de dessein, quand nous voyons &
 vous cherchez les et satisfactions, pour accomplir l'ad. pacifi-
 cation que nous avec promesse: Sachez ombre de nous proposer des
 autres points pour vostre assurance. Esquels doit venir estre
 remis à l'assemblée générale des Estats.

Le d'Espin dit: Les uns nous avons aussi proposé des points
 auxquels nous n'avons accompli la pacification.

Jancker Mylon replique, Deux nous avons eu depuis la
 finit sans une principale & quant au reste sommes
 très satisfaites. Combien qu'il ny ait chose en
 laquelle nous nous en plainons premiers. Car ce dont on
 nous accuse nous l'avons fait à l'exemple que ceux
 de Gand nous ont donné. par sentence prononcée, de sorte
 que: Il y a violation, elle vient de nous & non pas d'eux.

Mais dit le S.^r de Gubbendonq, le principal point de
 la pacification contient que vous submettre le fait
 de l'exercice de v're religion aux Estats généraux, quel
 est l'assurance à vous nous que lors que vous serez satisfaits
 avec que vous demandez vous accomplir ce point?

Mais quelle occasion vous avons nous donné dit le S.^r Prin-
 ce de vous dessein de nous & puis que nous avons accompli
 de nous cette la pacification? Puis que ce sommes est unepis
 d'arriver, vous nous en devez contenter.

Mais d'ouques promesse vous dit le S.^r de Gubbendonq
 de vous submettre à tout ce que les Estats généraux...

doivent tout encor comme en leur autres points
de que vous ytes obligés par la pacification.

Je ne sçay dit le S^r Prince. Car vous avez desia en-
laite & violée la pacification, ayant fait un accord
avec don Jean d'Espagne nostre adversaire, & fait faire un
pour Gouverneur.

De sorte dit le S^r de Grobendorp que vous ne
pouvez pas accepter la décision des Estats.

Je ne dis pas dit le S^r Prince, mais telle poun-
telle est que vous l'accepteriez, telle aussi que non, mais
nous voudrions aller proposer & débiter nos raisons pour
entendre un peu avant nous serions obligés de vous y sub-
mettre, puis que nous ne sommes en vostre entier, & que
nous ytions du temps de la première submission d'entre
Gand. Mais en vous remettre en v^{re} entier dit Gro-
bendorp. Vous ne pouvez repliquer le S^r Prince.
Car vous avez entièrement enfreint la pacification.

Donques dit M^{rs} Kerck. Nous ne voyons rien en
vous voulez entièrement tenir la pacification pour rom-
pue. Ce n'est pas vous dit le S^r Prince, qui l'avons
rompue, mais vous, & toutefois vous ne refusez pas
de nous y submitte moiement que vous sçavez ne aller
quer nos raisons & sans préjudice estre remis en v^{re} en-
tier. Mais desia vous nous avez condamné par la
promesse que vous avez donnée à don Jean de mainte-
nir la religion Catholique, Romaine en tous points,
& fait dire serment à tout qu'ils la maintiendront,
de sorte que vous n'avez rien à espérer du jugement
des Estats que d'estre condamnés à par l'aplain

Vous



Vous ne voudriez doncques estre à Paris de Hollande ne de
 submettre aux Estats touchant l'Esperance de la religion?
 Non certes dit le Prince!

Car pour vous dire la vérité nous voyons que vous vous
 estes estipés, & que nous vous point estre estipés!

Voit le Duc d'Anjou. Il n'y a personne que vueille
 cela, ce que aussy dit le Duc de Fflorpes!

Si faites ce dit le Prince. Nous nous sommes soumis
 à vous en bonne foy esperant que vous iugeriez pour le bien
 du pays sans auoir regard à autre chose, ce que seroit de
 vanité, & vous illois à la volente de Dieu & de son
 allier que vous maintiendrez, & serés maintenir en tout
 & partout la religion Catholique Romaine, & faites
 une Ligue adhésive, voulant obliger tout le monde à
 veiller sur vous, que ne poult estre accomplie qu'à nous
 estipés!

La desheredité. Le Prince. Ce que s'est promis en l'union
 des Estats n'a iamais este à cette intention, voire ny
 ont iamais pensé, mais ils se sont voulu garder plus
 enuement & empêcher qu'ils ne se desbandassent.

Mais dit le Prince. Il est vray de par l'union
 en vertu de la suspension de Gand, laquelle les oblige
 aussi estroitement que scauoir faire la nouvelle union.

Sur quoy Adoyonde adionte, que ce estoit une chose inique
 que le Traicté de Gand qui a esté fait si sole ment
 & qu'on auoit promis de faire signer par tous les principaux
 nobles Magistrats & Officiers, ni en auoit rien esté fait,
 & une nouvelle union faite par aduis & autorité d'un
 particulier, pour ce que la conservation de la Religion Ro-
 maine, & estant promise, on la vouloit faire signer & ag-

greer de tout le monde. Et que si de l'un il falloit
ou qu'on se rendit suspect de l'autre de la religion Romaine
ou que l'on viderait notre clause si manifeste proiuge!

Les autres dirent que leur intention n'avoit esté telle
ce, c'est qu'on nous en donneroit acte de clameur de leur
intention. Mais repliquèrent les autres, pour cela il
ne seroit guères de l'obligation de leur serment & promesse
de laquelle quand ils étoient sermentés par don Je San à l'as-
semblée des Estats généraux, il faudroit nécessairement qu'ils
satisfacussent, ou qu'ils demeurassent fermes, non obstant leur
acte ou déclaration!

La veuve d'actor Gaill print la parole, & dit en Latin
& en Français que si elle n'avoit pas la permission de son
époux, elle n'avoit pas le droit de se marier, & qu'elle n'avoit
pas le droit d'interpréter & d'abolir ce qu'il leur sembloit!

Allez onde répondit aussi en Latin qu'il y avoit grande diffé-
rence entre une Loy & un serment. Car celui qui a fait
le serment ne s'en peut dispenser, mais qui le fait à Dieu
& prend le nom de Dieu pour le servir & pour louer,
la ou un Législateur en une Loy positive y est mis, n'est
pas obligé!

Sur quoy fut repliqué par le docteur Leominis que on tous
contractés quand le stipulateur quitte l'autre de sa promesse
que le stipulant est quitte & de serment, quoy qu'il se soit
obligé avec serment!

Allez onde répondit qu'il ny avoit aussi rien de pareil en
cela, non qu'ils n'avoient rien contracté avec quoy
dont nous les soupçions d'abus, ni mesmes avec don Je
San, mais qu'en l'un ou l'autre ils estoient obligés devant
le face de Dieu de maintenir ce qu'ils avoient promis!

Et quant

Quant on le vouldroit ainsi prendre, qu'ils auoient con-
 baillé les uns aux autres, on ne pouuoit nous estre
 pour tant deliurés de proindire desia donné. Car il a
 uient donné a uoyelle l'intention et volente de leur cour
 (leuer une psonne auant et voluntatis) laquelle volente
 demourant en eux ne pouuoit estre nos iuges ni arbitres, puis
 par elle estoit manifestement partialle.

Le seigneur insista fort la dessus que la promesse auoit esté faicte
 de auoir un des 2 v. provinces et son pas d'Hollande
 d'iciu.

Surquoy fut allegué par Vespérgen, lequel s'indignoit
 de l'opie de l'edit de pacification, qu'il y auoit ces mots
 en tous espartours, sicut en plancus. In de vnde al
 qui ad iusta. Certe si l'effectus non philosophi. C. et
 de philosophis sicut obiectum. Sed iudices sicut et.

Sur ce repliqueront que cela s'entendit es provinces de sur-
 sola. Les uns insisteront qu'en quelque r'auon que l'on
 entendit que toujours estoit ce un manifeste proiuge don-
 né contre nous, et pourtant ne soit misérable, que nous nous
 submettions a leur iugement.

Finalement comme on fut entré quelque temps de batre
 de velle et d'autre.

Le D. Leuinus vint a dire, que l'airneur ceste dispute,
 il fallloit venir a quelque accord, regardant pour cela quil
 iussent bailler autre les points lesquels la ionne de la d.
 solence par tiens liers lance en la grande suite en la pte
 de Monsr le Prince d'autre velle de Monsr le Duc
 d. Nostre et mons d. liers, si quilz se vussent ad-
 dourir comme ils auoient promis de faire. Les autres
 respondirent que ils estoient prest des bailloirs quant et

quant. Regardez aussi quelle baillerie ont leurs pères
par escript, tant ceux qui les ont proposés maintenant
que ceux qui Mess^{rs} de Sotz & Lavinus ont proposés
par escript, ce que fut accordé d'avis en le
séjour. Sinon que Mess^{rs} de Grobbendonq & de
Lavinus y demeurèrent en un & eurent divers propos sur
les matières jectées avec le Prince et les députés. Sur
ceux lesquels son Ex^{te} les admonesta à un équilibre
leur remontrant leur devoir être de maintenir les privilèges
libertés du pays, & que eux au contraire
essient de réduire le pays en servitude.